

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'atelier « **Ateliers d'éveil musical** ».

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Les Loupiotes.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C25025 « Ateliers d'éveil musical »** est attribué à l'association « **Les Loupiotes** », **48 rue de la Beaune 93100 MONTREUIL**, représentée par **Chloé Le Métayer**, en sa qualité de **co-fondatrice**.

Le contrat est conclu pour un montant de **400 Euros NET DE TVA (quatre cents Euros)**

La prestation se déroulera le **dimanche 16 mars 2025 de 10h à 10h45 et de 11h30 à 12h15** à la médiathèque Elsa Triolet.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07 février 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

Des ateliers d'éveil musical à destination des tout-petits

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 21770514400202 APE : 84.12Z
Contact production : Fadela POIRIER
Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
N° licence(s) : PLATES V D 2024 01176

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **L'association Les Loupiotes**
N° de Siret : 885 265 066 00013
Adresse : 48 rue de la Beaune – 93100 Montreuil
Représentée par : Mme Le Métayer Chloé En qualité de : Co-fondatrice

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A) **L'association Les Loupiotes doit assurer des ateliers d'éveil musical à destination des tout-petits au sein de la Médiathèque Elsa Triolet dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille » porté par le Centre culturel Jacques Prévert.**
- B) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera des ateliers d'éveil musical à destination des tout-petits à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jours et horaires des ateliers : le dimanche 16 mars 2025 de 10h à 10h45 et de 11h30 à 12h15.

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu des ateliers en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des ateliers.

Article 4 : Installation :

Le lieu des ateliers sera mis à disposition le jour de l'atelier à partir de 9h pour effectuer l'installation du matériel.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250307-25_10414-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Article 6 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 7 : Prix :

Prix des deux ateliers non soumis aux droits d'auteur : 400.00€ NET DE TVA

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **400€ NET DE TVA (quatre cents Euros)**
TVA non applicable art.293B du CGI

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 400€ (quatre cents Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 10 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 07 février 2025

Le Prestataire,
L'association Les Loupiotes
Mme Le Métayer Chloé



L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE

